

MONTSINERY 2

Plan de Prévention TOUCAN

SAS MONTSINERY

2

Révision	Date	Rédacteur	Motif et localisation des modifications
01	10.11.2014	QUALISSEO	Création du document
02	27.11.2015	QUALISSEO	Mise à jour annuelle
03	17.01.2017	QUALISSEO	Mise à jour annuelle
04	16.01.2018	QUALISSEO	Mise à jour annuelle
05	15.01.2019	QUALISSEO	Mise à jour annuelle

Table des matières

I. Préambule	3
II. Parties prenantes	5
III. Renseignements relatifs à l'opération et aux entreprises	9
➤ <u>Visite préalable</u>	10
➤ <u>Rédaction du plan de prévention</u>	10
➤ <u>Accès au site</u>	10
➤ <u>SERVICES INTERNES À PREVENIR AVANT CHAQUE INTERVENTION :</u>	10
➤ <u>DOCUMENTS à AVOIR AVANT CHAQUE INTERVENTION :</u>	10
➤ <u>Analyse des risques Parc Photovoltaïque</u>	11
➤ <u>Analyse des risques Zone de Stockage des batteries</u>	17
IV. MESURE DE PRÉVENTION INHÉRENTES AUX OPÉRATIONS	20
1- Mesures préalables aux travaux	20
2- Mesures à prendre pendant les travaux par chaque entreprise.....	20
3- Mesures à prendre après la réalisation des travaux par chaque entreprise.....	20
V. Organisation des premiers secours	21
➤ <u>MOYENS D'APPEL DES SECOURS :</u>	21
➤ <u>SECOURISTES DU TRAVAIL :</u>	21
➤ <u>TROUSSE DE PREMIERS SOINS :</u>	21
➤ <u>VOIE D'ACCES DES SECOURS :</u>	21
➤ <u>NUMEROS DE TELEPHONE D'URGENCES :</u>	22
➤ <u>COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT :</u>	23
➤ <u>SERVICES INTERNES À PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT :</u>	25
VI. Documents et instructions remis à l'entreprise extérieure	26
VII. Documents tenus à la disposition de l'entreprise utilisatrice	26
VIII. Autres informations et dispositions utiles	27
IX. Consultation du plan de prévention	28
X. Déclarations et engagements	29
XI. Annexe 1	32
XII. Annexe 2	33
XIII. Annexe 3	34
XIV. Annexe 4 : Modèle formulaire déclaration d'incident environnemental, d'accident & de presqu'accident	35
XV. Annexe : Fiche remarques à prendre en compte	36
XVI. Annexe : procédure « Interventions sur centrales PPV »	37

Plan de prévention

I. Préambule

Politique Santé & Sécurité au Travail EDF Renouvelables

Un des objectifs principaux de la politique Santé et Sécurité au Travail d'EDF Renouvelables est le

0 Accident du travail

Autant pour ses salariés que pour ses sous-traitants quel que soit le niveau de sous-traitance.

Rappel de la réglementation

Les Entreprises Extérieures participent pour le compte de l'Entreprise Utilisatrice à l'exécution des opérations.

Afin de prendre toutes dispositions relatives à la sauvegarde et à l'amélioration de la sécurité et de la santé du personnel, les Entreprises Extérieures et l'Entreprise Utilisatrice ont défini conjointement un Plan de Prévention, conformément aux textes législatifs suivants :

Art. R4512-6 à Art. R4512-12 (Code du travail)

Décret n°92-158 du 20 février 1992

Décret complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

Le plan de prévention est complémentaire du document unique prévu par l'article R. 4121-1 du code du travail. Si les documents uniques de l'EE et de l'EU doivent contenir l'évaluation des risques liés aux métiers et aux activités qui leur sont propres, le plan de prévention est, quant à lui, fondé sur les résultats de l'analyse en commun (EE + EU) des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations, les matériels et définit les mesures de protection à prendre.

TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS LES MESURES DE PRÉVENTION COMME DÉCRITES CI-DESSOUS SERA EXCLUE IMMÉDIATEMENT DU SITE PAR L'EU.

Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des salariés qu'il emploie (Art 4511-6)

POUR TOUT TRAVAUX NON DECRIT DANS LE PDP SE REFERRER À LA PROCEDURE ANNEXE REFERENCEE PRD 01_V01.

Définitions

1) Entreprise Utilisatrice

Entreprise utilisant les services d'une entreprise extérieure. À noter que l'entreprise utilisatrice n'est pas obligatoirement propriétaire des lieux. Elle peut être locataire, exploitante ou gestionnaire.

2) Entreprise Extérieure

Entreprise qui effectue des travaux ou des prestations de services dans l'enceinte d'une entreprise utilisatrice (ex : gardiennage, nettoyage, transport, maintenance, réparation, etc.).

En cas d'intervention d'Entreprises Extérieures, c'est-à-dire lorsque, dans un même lieu de travail, les salariés de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs doivent coopérer à la mise en œuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

3) Opérations

Travaux ou prestations de services réalisés par une ou plusieurs entreprises pour concourir à un même objectif.

4) Entreprise (Extérieure) Sous-traitante

Entreprise extérieure qui effectue des prestations au profit d'une autre Entreprise Extérieure sur le site de l'Entreprise Utilisatrice.

5) Risques d'interférence

Risques supplémentaires s'ajoutant aux risques propres à l'activité de chaque entreprise et s'expliquant par la présence d'installations, de matériels et d'activités d'entreprise différents dans un même espace de travail.

Plan de prévention

II. Parties prenantes

➤ Entreprise utilisatrice

Entreprise Utilisatrice (E.U.)	
Raison Sociale	SAS MONTSINERY 2
Adresse	Cœur Défense - Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE
Responsable	M. David AUGEIX

➤ Entreprise(s) extérieure(s)

	Entreprise en charge de la gestion des actifs (GA)	(EE1)
Raison sociale	EDF RENOUEVELABLES France	
Adresse	ZAC de Colin – La Lézarde Immeuble GDSD – Lot n°27 97 122 Baie-Mahault	
Téléphone	05 90 25 24 71	
Fax	0590 25 22 81	
Nom du représentant	Nicolas COUDERC	
Nom et coordonnées du contact opérationnel :	Dominique JACOB – Responsable Régional dominique.jacob@edf-en.com Tel : +590 (0)5 90 25 98 98 Port : +590 (0)6 90 49 41 77	

	Entreprise en charge de l'exploitation et de la maintenance de la Centrale Photovoltaïque	(EE2)
Raison sociale	EDF RENOUEVELABLES SERVICES	
Adresse	10 av de la Jasse ZAE de Viargues 34 440 Colombiers	
Téléphone	+33 (0) 4 67 09 83 08	
Nom du représentant	M. Thierry MULLER	
Nom et coordonnées des contacts opérationnels :	M. Dorian SARVARY Dorian.sarvary@edf-en.com	

Plan de prévention

	Entreprise en charge de la vérification des installations électriques des locaux de la Centrale Photovoltaïque	(EE3)
Raison sociale	APAVE SUDEUROPE	
Adresse	Agence de Cayenne – 3297 bis Route de Baduel 97300 Cayenne	
Téléphone	+590 (0)5.94.25.50.93	
Nom du représentant	M. Rodrigues JOSEPH	
Nom et coordonnées des contacts opérationnels :	M. Patrice DIBANDI Tél : +594 (0)6.94. 41 34 61 Patrice.dibandi@apave.com	

	Entreprise en charge de l'entretien et des vérifications des extincteurs	(EE4)
Raison sociale	AMAZONE INCENDIE	
Adresse	31 rue Panacoco – Cogneau Laviot 97331 Matoury	
Téléphone	+590 (0)5.94.35.21.77	
Fax	+590 (0)5.94.	
Nom du représentant	Mme Martine VINET m.vinet@amaz-incendie.com ou amaz.incendie@wanadoo.fr	
Nom et coordonnées des contacts opérationnels :	Mme Patricia BAREILLE Assistante administrative et commerciale Sce.commercia@amaz-incendie.fr ou amaz.com@orange.fr	

	Entreprise en charge du suivi avifaune	(EE5)
Raison sociale	BIOTOPE Amazonie - Caraïbes	
Adresse	30 Domaine de Montabo Lotissement Ribal 97 300 Cayenne	
Téléphone	+594 (0)5.94.39.18.02 / Fax : 05.94.39.14.06	
Fax		
Nom du représentant	M. Ludovic SALOMON	
Nom et coordonnées des contacts opérationnels :	M. Ludovic SALOMON Tél : +594 (0)6.94.12.98.01 lsalomon@biotope.fr	

Plan de prévention

	Entreprise en charge de la gestion des risques de la Centrale Photovoltaïque	(EE6)
Raison sociale	QUALISSEO	
Adresse	Lot 16 – Poiriers – Marina Bas du Fort- 97110 Pointe à Pitre	
Téléphone	+590 (0)6.90.47.12.27	
Nom du représentant	Mme Véronique BOITEL	
Nom et coordonnées des contacts opérationnels :	Mme BOITEL Tél : +594 (0)6.90.47.12.27 v.boitel@qualisseo.com	

	Entreprise en charge de l'exploitation et de la maintenance de la Centrale Photovoltaïque	(EE2-ST1)
Raison sociale	SUNZIL	
Adresse	350 Chemin de Paisy – 69 760 Limonest	
Téléphone	+594 (0)5.94.250.250 / +590 (0) 6.90.23.50.22	
Nom du représentant	M. Boris PREAUCHAT	
Nom et coordonnées des contacts opérationnels :	Responsable site : M. David BANNERMAN + 590 (0)6 90 23 50 22 - d.bannerman@sunzil.com	

	Entreprise en charge du stockage de batteries	(EE2-ST2)
Raison sociale	NIDEC	
Adresse	NIDEC ASI s.a. ZI du Buisson - 5 rue Marc Seguin – F - 42230 Roche la Molière France	
Téléphone	+594 (0)6.94.904.708	
Fax		
Nom du (des) représentant(s)	M. Philippe BARRALLON	
Nom et coordonnées des contacts opérationnels :	M. Nicolas CHARPENTIER nicolas.charpentier@nidec-asi.com +594 (0)694 90 47 08	

Plan de prévention

Sous-traitant(s) de l'EE2-ST1			
Item	Raison sociale	Adresse	Responsable
EE2-ST1	SAINT-AIME	37 Lot Cézaire 97 300 Cayenne	Remy SAINT AIME
EE2-ST2	GIG	SASU GIG ZI Pariacabo – BP 81 97 372 Kourou Cedex	Stéphane GAGGERO
EE2-ST3	Sécur'IP	1 impasse des Hortens, Domaine de soula 1 97 355 Macouria	Mathieu FAVEAU
EE2-ST4	Ferronnerie de Soula	FERRONNERIE DE SOULA 64 B rue chawari zone artisanale de Soula 97355 MAOURIA	Jean-Yves PETIT
EE2-ST5	EXANTUS	135 Cité CLOEREN 97 300 Cayenne	Jones EXANTUS
EE2-ST6	AUTONOMELEC	PK 19 La Carapa Lieu dit GRENOUILLET 97 356 Montsinery - Tonnegrande	Charles DESSOUCHES
EE2-ST7	SOTASBAG	971 Route de Montjoly 97 354 Remire-Montjoly	Olivier THIBUS
EE2-ST8	DECOVERTS	35 Avenue du 10 Août 85 97 311 Roura	Clausel DECOLINE
EE2-ST9	KWATA'BAT	3 lotissement Calimbé 97 300 Cayenne	Laurent VUAGNOUX Serge ISABELLE
EE2-ST10	- ATN - GMT - Smart Sécurité	23 rue des Salines 97354 Rémire-Montjoly	François HAUGRIN

Plan de prévention

III. Renseignements relatifs à l'opération et aux entreprises

Lieu de l'opération :	Parc photovoltaïque de Toucan
Nature de l'opération :	Vérification périodique des installations électriques. Vérification périodique des extincteurs. Maintenance et exploitation du Parc Photovoltaïque Maintenance du stockage de batteries Entretien paysager Gestion des risques
Période de l'opération :	15 janvier 19 au 14 janvier 20
Plage horaire habituelle de travail :	7h-16h
Nombre prévisible de personnes affectées à l'opération :	entre 1 et 10 personnes sur le site sauf situation exceptionnelle

Plan de prévention

➤ Visite préalable

A l'initiative de l'Entreprise Utilisatrice et sous son autorité, il a été procédé à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à la disposition de l'Entreprise Extérieure. L'Entreprise Utilisatrice et le(s) Entreprise(s) Extérieure(s) ont défini les risques suivants ainsi que les mesures de prévention correspondantes.

Visite préalable effectuée le :

15/01/2019

➤ Rédaction du plan de prévention

Le plan de prévention, en conformité avec la réglementation, a été rédigé sur site, sur la base déclarative des représentants des Entreprises Extérieures et des Entreprises Sous-traitantes mais également sur la constatation faite sur place par les différentes parties prenantes.

➤ Accès au site

Le site de TOUCAN se situe à une quarantaine de minutes de Cayenne. Deux zones distinctes sont à considérer :

- Parc photovoltaïque,
- Zone de stockage batterie.

➤ SERVICES INTERNES À PREVENIR AVANT CHAQUE INTERVENTION :

Avant chaque intervention et lors de chaque départ de site toutes les entreprises s'engagent à appeler la conduite d'EDF RENOUELABLES Services et à transmettre les informations suivantes :

- Nom du site
- Tranche où s'effectuent les travaux
- Noms des intervenants et numéros de téléphone
- Nature des travaux

N° de téléphone de la conduite : +33 (0) 4 67 09 83 20

➤ DOCUMENTS à AVOIR AVANT CHAQUE INTERVENTION :

- Avoir pris connaissance et signer un plan de prévention
- Avoir obtenu une **autorisation de travail**
- Posséder les vérifications périodiques obligatoires du matériel utilisé sur site
- Avoir transmis les habilitations nécessaires
- Avoir transmis les autorisations de conduite nécessaires

Plan de prévention

➤ Analyse des risques Parc Photovoltaïque

Domaine de risque	Situations à risques	EU	EE ST	Énoncé des mesures
Chute de plain-pied	Présence d'objets indésirables sur le site ou conducteurs déroulés sur le sol, pour mesurage ou utilisation d'appareils portatifs	X	X	Information du personnel présent sur le site lors de l'accueil sécurité
	Accès aux postes de production, onduleurs	X	X	Port des chaussures de sécurité
	Déplacement sur sentiers, sol inégal	X	X	Port des EPI
		X	X	Être vigilant aux trous et aux cailloux au sol, lors des déplacements sur les sites
	Passage longeant des parties dangereuses (parties saillantes des panneaux solaires et acier en sailli)	X	X	Information du personnel présent sur le site lors de l'accueil sécurité
	Passage de câble	X	X	Utilisation des passerelles métalliques sur les chemins de câble large. Indication du danger pour les autres passages de câble et contourner obligatoirement le passage de câble
Circulations, déplacements, stationnement	Stationnement	X	X	Le personnel intervenant doit se garer à l'intérieur du site à l'emplacement prévu à cet effet Se garer en marche arrière dans le sens du départ Laisser l'entrée accessible pour les secours
	Circulations et déplacements : Certaines pistes peuvent être impraticables pendant la saison des pluies	X	X	Emprunter les pistes de circulations Vitesse maxi = 10 km/h
		X	X	Présence de panneaux indiquant les zones dangereuses (enlèvement) Port des EPI adaptés : <ul style="list-style-type: none"> • Vêtements de travail • Bottes coquées
Ambiance physique : Climatique	Forte chaleur	X	X	Avoir de l'eau à disposition (3L par personne) et boire de l'eau régulièrement Aménager les horaires de travail en fonction des possibilités (travail le matin de préférence sur le champ solaire)
	Orage	X	X	Il est interdit de travailler sur le site par temps d'orage. Il faut se mettre à l'abri dans son véhicule, quitter le site et prévenir la conduite d'EDF RENEUVELABLES Services Consulter la météo avant de débiter la journée de travail
Incendie / explosion	Court-circuit, départ de feu	X	X	Présence de détecteurs incendie dans le PDL, au niveau de chaque onduleur, dans les containers batteries et le local PCS. Présence d'extincteurs appropriés à la nature du feu dans le local PDL et de chaque onduleur Affichage des consignes de sécurité Interdiction de fumer sur le site Organiser périodiquement des exercices d'évacuation Formation à l' utilisation des extincteurs chez les équipes intervenantes Cahier de présence et / ou informatique

Plan de prévention

Domaine de risque	Situations à risques	EU	EE ST	Énoncé des mesures
	Travaux par point chaud (soudure etc.)		X	<p>Présence d'un réservoir d'eau à disposition des pompiers (vanne à ouvrir derrière la pompe)</p> <p>Autorisation de travail Demander la rédaction d'un permis feu. <u>Avant début des travaux :</u> Informers les opérateurs des zones concernées Analyser les risques Appliquer les mesures spécifiques (éloignement des matières et produits inflammables, nettoyage de la zone, mise en place de moyens d'extinction et d'alarme ...) <u>Pendant les travaux :</u> Présence d'une personne formée aux premiers secours Utilisation de support incombustible et ne propageant pas la chaleur pour déposer les outils et les pièces présentant des surfaces chaudes <u>Après les travaux :</u> Inspection du lieu d'intervention et des abords 2h après la fin des travaux. Déconsignation et remise à disposition de l'installation Présence d'un extincteur adapté à proximité immédiate</p>
Electrique	Présence d'une clôture électrifiée tout autour du site	X	X	L'affichage du risque électrique est matérialisé sur la clôture
	Pénétrer sur le champ solaire	X	X	Présence systématique de l'entreprise exploitante pendant l'intervention sur le site
	Utilisation d'outillage électrique		X	<p>Cordons et prises en état et conforme à la réglementation</p> <p>Vérification du bon état de l'outillage systématiquement avant chaque utilisation</p> <p>Branchement impératif sur un dispositif pourvu d'un disjoncteur 30 mA pour toutes interventions</p> <p>Privilégier l'outillage électro portatif.</p>
	Sectionnement de câble involontaire		X	<p>Dalle coulée sous chaque boîte de jonction</p> <p>Enfouissement de gaine au sol – protection mécanique des gaines situées à hauteur de coupe.</p> <p>Respect des modes opératoires</p>
	Vérifications des installations électriques		X	Habilitation électrique délivrée par l'employeur en cohérence avec la norme UTE C 18 510
	Opérations de maintenance dans les onduleurs		X	<p>Habilitation électrique délivrée par l'employeur en cohérence avec la norme UTE C 18 510</p> <p>Accompagnement permanent des intervenants dans les onduleurs</p> <p>Présence des consignes : soins aux électrisés</p> <p>Présence en bon état de fonctionnement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La perche à corps, • Les gants isolants, • Vérificateur d'absence de tension, • Tapis isolant. <p>Consignation conforme à la NFC18-510 et aux procédures en vigueur.</p> <p>Port des EPI adaptés aux risques électriques.</p> <p>Double isolation des connecteurs</p>
	Opérations de maintenance des climatiseurs du PDL (ils sont proches du grillage électrifié)		X	Il est impératif de déconnecter la clôture électrique afin que la maintenance des climatiseurs puisse se faire en toute sécurité

Plan de prévention

Domaine de risque	Situations à risques	EU	EE ST	Énoncé des mesures
	SJB ouverts		X	Les SJB doivent être impérativement fermés lorsqu'ils ne font pas l'objet de travaux Norme UTE C 18 510
	Opérations de maintenance		X	Attestation de consignations
	Utilisation d'objets tranchants : <ul style="list-style-type: none"> • Machette, • Sécateur... 		X	Formation de l'employeur aux risques particuliers présentés par ces outils Port des EPI
	Utilisation de la débroussailleuse (projections de pierre, blessure, coupure, surdité)	X	X	Port des protections individuelles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Pantalons, • Chaussures, • Gants anti-coupure, • Protection auditive, • casque Arrêt de l'intervention en présence de piétons Formation de l'employeur aux risques particuliers présentés par la débroussailleuse Entretien et contrôle de la débroussailleuse systématiquement avant chaque utilisation
	Utilisation d'appareils soumis à contrôle périodique		X	Procéder aux vérifications périodiques adaptées par un organisme agréé et conserver les rapports
	Manutention avec engin (nacelle, tractopelle, chariot élévateur)		X	Justificatif de formation, et notamment le CACES adapté à l'engin et autorisation de conduite.
	Utilisation d'un compacteur		X	Formation de l'employeur aux risques particuliers présentés par le compacteur Organiser des pauses régulières si possible pour limiter le risque lié aux vibrations
Machines et outils	Utilisation d'une grue		X	<p>Pour la machine : Marquage CE. Examen d'adéquation (art. 5 de l'arrêté du 1^{er} mars 2014). Mise en service (art. R. 4323-22 CdT). Vérifications générales périodiques (art. 4323-23 à R. 4323-27 CdT). Visites techniques (art. 117-1 et 119 du code de la route)</p> <p>Pour le personnel : Formation FIMO et FCOS. Justificatif de formation, et notamment le CACES adapté à l'engin et autorisation de conduite obtenue par l'employeur. (art. R4323-57 CdT) Connaissance parfaite des gestes ou signaux de commandement pour le conducteur et pour le chef de manœuvre.</p> <p>Règles : Registre d'observations à la disposition des travailleurs. Protocole de sécurité et plan de prévention. Vérifier l'état des élingues en cas de besoin.</p>
	Utilisation d'engins de terrassement		X	<p>Pour la machine : Examen d'adéquation (art. 5 de l'arrêté du 1^{er} mars 2014). Mise en service (art. R. 4323-22 CdT). Vérifications générales périodiques (art. 4323-23</p>

Plan de prévention

Domaine de risque	Situations à risques	EU	EE ST	Enoncé des mesures
				à R. 4323-27 CdT). Visites techniques (art. 117-1 et 119 du code de la route) Pour le personnel : Justificatif de formation, et notamment le CACES adapté à l'engin et autorisation de conduite obtenue par l'employeur. (art. R4323-57 CdT) Connaissance parfaite des gestes ou signaux de commandement pour le conducteur et pour le chef de manœuvre. Règles : Registre d'observations à la disposition des travailleurs. Protocole de sécurité et plan de prévention.
Co activité	Intervention simultanée des entreprises	X	X	Obtention d'une autorisation de travail auprès de la personne en charge de l'exploitation du site Réunion de coordination si nécessaire Coordonner les interventions en évitant au maximum les activités sur une même zone de travail avec des entreprises extérieures Connaissance et signature des plans de prévention avant intervention Priorité aux interventions sur les installations
Intervention d'une entreprise extérieure	Livraison de matériel		X	Etablissement d'un plan de prévention
Agents Biologique : Piqûres d'insectes, présence de rats (dengue, leptospirose)	Présence de rongeurs sur le site	X	X	Campagne de dératisation Port des EPI Eviter d'intervenir dans les endroits confinés, abandonnés
	Présence de guêpes	X	X	Antihistaminique
	Présence d'une cinquantaine d'espèces de plantes à toxicité plus ou moins élevée sont recensées	X	X	Sensibilisation des équipes au moment de l'accueil sécurité Entretien des abords des sites
	Présence de cochon de bois : peut être agressif s'il se sent en danger. Attaque et mord comme les chiens.	X	X	Le site est grillagé
	Présence de grenouilles dendrobates et phyllobates	X	X	Ne pas toucher ou manipuler le batracien
	Morsure de serpents, scorpion	X	X	Sensibilisation du personnel intervenant Appliquer les gestes adéquates
			X	X
	Prolifération de moustique du à la rétention des eaux de pluies : propagation de la dengue et du paludisme	X	X	Entretien périodique des canaux d'évacuation des eaux Vaccination pour la fièvre jaune
Lié à l'activité physique	Changement d'un panneau photovoltaïque		X	Il est interdit de marcher sur les panneaux
			X	Intervenir en binôme pour le changement des panneaux en fonction de la taille et du poids du panneau
			X	Port des EPI : manchettes et gants anti-coupure obligatoires Bras nus interdit
			X	Il est interdit de marcher sur les structures

Plan de prévention

Domaine de risque	Situations à risques	EU	EE ST	Énoncé des mesures		
			X	Faire attention au passage de câble à certains endroits sous les modules		
	Ports de charge		X	Postures adaptées Sensibilisation du personnel sur les gestes et postures		
	Lors de la manipulation des panneaux solaires		X	Travailler en binôme en fonction de la taille et du poids du panneau Port des EPI		
	Les panneaux sont inclinés à 10° : Se rendre au niveau des PJB		X	Fiches de données sécurité Se rapporter aux préconisations des FDS		
RPS : agression	Intrusion de personnes non autorisée	X	X	Site clôturé Site sous vidéosurveillance et protection périmétrique		
Risques liés à la personne	Consommation de drogue ou d'alcool	X	X	Il est d'interdit d'intervenir sur le site en ayant consommé de la drogue ou de l'alcool		
	Présence sur le site	X	X	Prévenir la salle de conduite d'EDF RENEUVELABLES Service avant l'intervention le site et au départ du site		
		X	X	Il est interdit de fumer sur le site		
Travail isolé	Intervention technicien		X	Interventions en binôme sur les installations ou PTI, si oui, vérification préalable du bon fonctionnement du PTI		
Lié au manque de formation ou d'information	Mauvaise connaissance des risques	X	X	Participation des chefs d'entreprises ou de leur représentant aux VIC (Visite Préalable Commune)		
		X	X	Accueil sécurité présentant les différents risques présents sur le site		
		X	X	Affichage de la présence des dangers		
	Mauvaise connaissance des réactions à avoir lors : <ul style="list-style-type: none"> • Des accidents, • Des incidents, • Des presque accidents 	X	X	Consignes d'urgence en cas d'accident ou d'incident Les entreprises extérieures s'engagent à communiquer les PDP aux intervenants sur les sites		
		X	X	Communiquer à l'entreprise utilisatrice ou son représentant les accidents, incidents et presque accidents survenus sur le site Présence d'une personne SST sur le site en cas d'intervention		
Changement des panneaux			X	Présence d'une trousse de premiers secours dans chaque véhicule avec un aspivenin Procédure de changement des panneaux		
Lié aux produits, aux émissions et aux déchets	Présence de produits sur le site			X	X	Stocker les produits sur rétention (volume de la rétention adapté à la quantité de produit stockée) hors des locaux électriques Récupérer et classer les FDS de chaque produit présent sur le site
				X	X	Analyse du risque chimique réalisée par les entreprises utilisant le(s) produit(s) Port des EPI adaptés à l'utilisation de chaque produit (FDS)
	Dégagement de HCL	X	X			Présence d'un détecteur incendie dans chaque container Port EPI, détecteur de HCL si détection incendie
	Présence de produits chimiques	X	X			Le stockage permanent de produits chimiques est interdit sur le site Il est interdit d'introduire sur le site des produits non validés par l'exploitant du site

Plan de prévention

Domaine de risque	Situations à risques	EU	EE ST	Enoncé des mesures
				<p>Dans la nécessité de stocker des produits chimiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bac de rétention adapté, • Respect de la compatibilité des produits • FDS transmises avant leur utilisation à l'exploitant du site et accepté par le biais de l'autorisation de travail • EPI adaptés • Matériels préconisés par les FDS en cas d'incident.
Bruit	Au niveau des shelters le bruit est supérieur à 80 dB	X	X	Port de protections auditives obligatoire
Manque d'hygiène	Présence sur le site	X	X	Présence sur le site d'une solution pour se laver les mains
Travail en hauteur	Utilisation d'une plate forme élévatrice mobile		X	<p>Interdiction de réaliser des travaux en hauteur lorsque les conditions météorologiques ne le permettent pas. Vérification de mise en service et périodique du matériel utilisé</p> <p>Personnel reconnu apte médicalement par le médecin du travail (dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire)</p> <p>Formation à la sécurité du personnel adaptée au poste Autorisation de conduite (PEMP)</p>

Plan de prévention

➤ Analyse des risques Zone de Stockage des batteries

Domaine de risque	Situations à risques	EU	EE ST	Enoncé des mesures
Chute de plain-pied	Déplacement sur sentiers, sol inégal	X	X	Port des EPI (bottes coquées...)
				Etre vigilant aux trous et aux cailloux au sol, lors des déplacements sur les sites
Circulations, déplacements, stationnement	Stationnement	X	X	Le personnel intervenant doit se garer à l'intérieur du site à l'emplacement prévu à cet effet
				Se garer en marche arrière dans le sens du départ Laisser l'entrée accessible pour les secours
Ambiance physique : Climatique	Forte chaleur	X	X	Avoir de l'eau à disposition (3L par personne) et boire de l'eau régulièrement Aménager les horaires de travail en fonction des possibilités (travail le matin de préférence sur le champ solaire)
	Orage	X	X	Il est interdit de travailler sur le site par temps d'orage. Il faut se mettre à l'abri dans son véhicule, quitter le site et prévenir la conduite d'EDF RENOUVELABLES Services Consulter la météo avant de débiter la journée de travail
Incendie / explosion	Court-circuit, départ de feu	X	X	Présence de détecteurs incendie dans le PDL et au niveau de chaque onduleur Présence d'extincteurs appropriés à la nature du feu Interdiction d'arroser à proximité des batteries (risque de présence de HCl) Affichage des consignes de sécurité Interdiction de fumer sur le site Organiser périodiquement des exercices d'évacuation Formation à l'utilisation des extincteurs chez les équipes intervenantes Cahier de présence et / ou informatique Présence d'un réservoir d'eau à disposition des pompiers (vanne à ouvrir derrière la pompe)
	Travaux par point chaud (soudure etc.)			X

Plan de prévention

Domaine de risque	Situations à risques	EU	EE ST	Énoncé des mesures
				immédiate
Electrique	Présence d'une clôture électrifiée tout autour du site	X	X	L'affichage du risque électrique est matérialisé sur la clôture
	Utilisation d'outillage électrique		X	Cordons et prises en état et conforme à la réglementation Vérification du bon état de l'outillage systématiquement avant chaque utilisation Branchement impératif sur un dispositif pourvu d'un disjoncteur 30 mA pour toutes interventions
	Vérifications des installations électriques		X	Habilitation électrique délivrée par l'employeur en cohérence avec la norme UTE C 18 510 Accompagnement permanent des intervenants Présence des consignes : soins aux électrisés Présence en bon état de fonctionnement de : <ul style="list-style-type: none"> • La perche à corps, • Les gants isolants, • Vérificateur d'absence de tension, • Tapis ou tabouret isolant Consignation suivant la procédure Port des EPI Double isolation des connecteurs
	Opérations de maintenance		X	Attestation de consignation
Machines et outils	Utilisation d'appareils soumis à contrôle périodique		X	Procéder aux vérifications périodiques adaptées par un organisme agréé et conserver les rapports
Co activité	Intervention simultanée des entreprises	X	X	Obtention d'une autorisation de travail auprès de la personne en charge de l'exploitation du site Réunion de coordination si nécessaire Coordonner les interventions en évitant au maximum les activités sur une même zone de travail avec des entreprises extérieures Connaissance et signature des plans de prévention avant intervention Priorité aux interventions sur les installations
Intervention d'une entreprise extérieure	Livraison de matériels		X	Etablissement d'un protocole de chargement et de déchargement
Agents Biologique : Piqûres d'insectes, présence de rats (dengue, leptospirose)	Présence de rongeurs sur le site	X	X	Campagne de dératisation Port des EPI (gants...), Eviter d'intervenir dans les endroits confinés, abandonnés
	Présence de guêpes	X	X	Antihistaminique
	Présence d'une cinquantaine d'espèces de plantes à toxicité plus ou moins élevée sont recensées	X	X	Sensibilisation des équipes au moment de l'accueil sécurité Entretien des abords des sites
	Présence de cochon de bois : peut être agressif s'il se sent en danger. Attaque et mord comme les chiens.	X	X	Le site est grillagé
	Présence de grenouilles dendrobates et phyllobates	X	X	Ne pas toucher ou manipuler le batracien
	Morsure de serpents, scorpion	X	X	Sensibilisation du personnel intervenant Appliquer les gestes adéquates
	Prolifération de moustique du à la rétention des eaux de pluies : propagation de la dengue et du	X	X	Entretien périodique des canaux d'évacuation des eaux Vaccination pour le paludisme

Plan de prévention

Domaine de risque	Situations à risques	EU	EE ST	Enoncé des mesures
	paludisme			
Lié à l'activité physique	Changement des batteries Accès sous les modules		X	Sensibilisation du personnel sur les gestes et postures
RPS : agression	Intrusion de personnes non autorisée	X	X	Site clôturé Site sous vidéosurveillance et protection périmétrique
Risques liés à la personne	Consommation de drogue ou d'alcool	X	X	Il est d'interdit d'intervenir sur le site en ayant consommé de la drogue ou de l'alcool
	Présence sur le site	X	X	Prévenir la salle de conduite d'EDF RENEUVELABLES Services avant l'intervention le site et au départ du site
		X	X	Il est interdit de fumer sur le site
Travail isolé	Intervention technicien		X	Interventions en binôme sur les installations ou PTI, si oui, vérification préalable du bon fonctionnement du PTI. Procédure détaillée sur la gestion du risque travailleur isolé.
Lié au manque de formation ou d'information	Mauvaise connaissance des risques	X	X	Participation des chefs d'entreprises ou de leur représentant aux VIC (Visite Préalable Commune)
		X	X	Accueil sécurité présentant les différents risques présents sur le site
		X	X	Affichage de la présence des dangers
	Mauvaise connaissance des réactions à avoir lors : <ul style="list-style-type: none"> • Des accidents, • Des incidents, • Des presque accidents 	X	X	Consignes d'urgence en cas d'accident ou d'incident Les entreprises extérieures s'engagent à communiquer les PDP aux intervenants sur les sites Communiquer à l'entreprise utilisatrice ou son représentant les accidents, incidents et presque accidents survenus sur le site Présence d'une personne SST sur le site en cas d'intervention
		X	X	Présence d'une trousse de premiers secours dans chaque véhicule avec un aspivenin
	Changement des batteries		X	Procédure de changement des batteries
	Manipulation des batteries avec un engin		X	CACES et autorisation de conduite appropriés à cet engin
Lié aux produits, aux émissions et aux déchets	Dégagement de HCL	X	X	Présence d'un détecteur de HCL – incendie dans chaque container Interdiction d'arroser : présence du pictogramme
Bruit	Près des containers de stockage des batteries le bruit est supérieur à 80 dB	X	X	Port de protections auditives (présence du pictogramme)
Manque d'hygiène	Présence sur le site	X	X	Présence sur le site d'une solution pour se laver les mains
Chute de hauteur	Utilisation d'échelle pour travailler en hauteur		X	Interdire l'utilisation d'échelle comme poste de travail Utilisation de PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère) ou échafaudage (formation obligatoire pour ce dernier)
	Utilisation des marches pour accéder aux containers		X	Port des chaussures de sécurité Faire attention aux portes qui s'ouvrent vers l'extérieur

IV. MESURE DE PRÉVENTION INHÉRENTES AUX OPÉRATIONS

1- Mesures préalables aux travaux
<ul style="list-style-type: none">• Obtention d'une autorisation de travail auprès de M. BANNERMAN (demande à faire à d.bannerman@sunzil.com) au plus tard 48 heures à l'avance en cas d'intervention sur la partie Photovoltaïque.• Obtention d'une autorisation de travail de M. CHARPENTIER en cas d'intervention sur la partie stockage.• Désignation d'un chargé de travaux• Identification des voies de circulations et d'accès des secours d'urgence• État des accès• Modes opératoires et analyses des risques des travaux réalisés par le ou les entreprise(s) sur les installations• Consignations des ouvrages et/ou des équipements (par personnes compétentes et/ou habilitées)• Consignes pour les opérations de levage spécifiques• Prévenir le responsable de l'entreprise utilisatrice ou son représentant en cas d'intervention de nouvelle EE ou entreprise sous-traitante (retourner l'annexe 1 dûment complété et signé)• L'ensemble de la documentation inhérente à l'opération (identification des intervenants, transmission des habilitations / Attestations de formations et de conduite d'engins, mode opératoire et analyse de risques, déclaration de détachement de personnel, le cas échéant) devra être transmise au plus tard 48 heures ouvrables avant le début de l'intervention à SUNZIL (d.bannerman@sunzil.com).
2- Mesures à prendre pendant les travaux par chaque entreprise
<ul style="list-style-type: none">• Prévenir la conduite d'EDF RENOUVELABLES Services à l'arrivée et au départ du site• Application des instructions de sécurité du constructeur ou de l'entreprise• L'entreprise extérieure communiquera ce plan de prévention à l'entreprise sous-traitante• L'entreprise utilisatrice aura la possibilité de vérifier que l'entreprise extérieure a communiqué à son personnel les instructions définies dans le plan (audit de chantier)• L'entreprise extérieure met à disposition de son personnel les outils, matériels et moyens de prévention conformes à la réglementation• L'entreprise intervenante doit faire connaître au demandeur les noms des sous-traitants complémentaires qui seraient nécessaires à la continuité de m'opération afin que celui-ci mette à jour le plan de prévention• Possibilité de se rencontrer à nouveau en cas d'évènements qui pourraient amener à prendre d'autres dispositions non prévues dans ce plan• Prévenir le responsable de l'entreprise utilisatrice ou son représentant en cas de changement de méthode de travail• Prévenir le responsable de l'entreprise utilisatrice ou son représentant en cas d'accident, de presqu'accident ou d'incident
3- Mesures à prendre après la réalisation des travaux par chaque entreprise
<ul style="list-style-type: none">• Nettoyage du poste de travail, ranger et évacuer les outils, les pièces de rechange, les matériaux inflammables, les chiffons et les emballages.• Transmettre au responsable désigné de l'entreprise utilisatrice ou son représentant les bordereaux de suivi des déchets• Prévenir la salle de conduite d'EDF Renouvelables Services de la fin des travaux et du départ du site.• Signaler toutes anomalies rencontrées lors de l'opération.

V. Organisation des premiers secours

➤ MOYENS D'APPEL DES SECOURS :

Le gestionnaire de site dispose d'un téléphone portable.

Un membre de chaque équipe intervenante dispose au minimum d'un téléphone portable.

Les numéros à appeler en cas d'urgence figurent sur le panneau à l'extérieur du local d'exploitation.

Numéro d'appel du CTA : 05 94 29 39 60

112 est plus accessible dans les zones où le réseau est difficile d'accès.

➤ SECOURISTES DU TRAVAIL :

LISTE DES SECOURISTES DU TRAVAIL	
NOM	TEL PORTABLE
M. BANNERMAN	06.90.23.50.22

Il doit y avoir un sauveteur secouriste du travail dans chaque équipe intervenante.

➤ TROUSSE DE PREMIERS SOINS :

Une trousse de secours doit être présente dans chaque véhicule du personnel intervenant sur le site.

La trousse de secours doit contenir au minimum les éléments suivants :

- Anti septique cutanée en dosette à usage unique,
- Compresses stériles,
- Des pansements prédécoupés,
- Un sparadrap hypoallergénique,
- Des bandes extensibles,
- Une paire de ciseaux à bouts ronds,
- Une pince à écharde,
- Des gants à usage unique,
- Pansement compressif.

Ceci est de la responsabilité de chaque entreprise.

➤ VOIE D'ACCES DES SECOURS :

Le site est accessible et un plan du site avec la localisation des zones dangereuses et des moyens de lutte contre l'incendie sera transmis aux pompiers.

Le premier portail reste ouvert pendant qu'il y a des intervenants sur le site.

➤ NUMEROS DE TELEPHONE D'URGENCES :

POMPIERS	18 / 112 à partir d'un portable
SAMU	15 / 112 à partir d'un portable
POLICE SECOURS entre 19h et 7h	17 / 112 à partir d'un portable
Gendarmerie MACOURIA entre 7h et 19h	0594 38 96 08
Gendarmerie CAYENNE entre 7h et 19h	0594 25 29 00
EDF RENEUVELABLES SERVICES – Salle de conduite (24h/24)	04 67 09 83 20

➤ COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT :

GARDER SON CALME et contacter la personne qui a été désignée par le chef de son entreprise et un SST désigné dans la liste ci-dessus par ordre de priorité

Il est interdit de transporter des victimes, si son état s'aggravait, ce serait de la responsabilité du transporteur.

1. EVITER LE SUR-ACCIDENT : PROTEGER

Les premières mesures à prendre sont celles qui permettent d'éviter l'aggravation de l'accident.

Avant toute intervention, vous devez empêcher toute personne d'approcher de la zone de l'accident et analyser la situation avant de prendre une décision.

a. METTRE HORS TENSION si accident électrique

Lors d'un accident d'origine électrique, vous devez couper ou faire couper l'alimentation en énergie électrique, vous assurer que la remise en tension ne pourra être effectuée.

b. PROTEGER LA VICTIME

- Protéger la victime : vérifier qu'il ne persiste pas de dangers graves et imminents pour la victime
- Faire cesser immédiatement le risque sinon retrait de la victime de la zone dangereuse en prenant les plus grandes précautions
- Baliser la zone dangereuse
- Vérifier que le victime ne présente pas d'urgence vitale (rôle du SST)

2. ALERTER ou FAIRE ALERTER : plus les secours arrivent vite, plus il sera possible de sauver des vies

- Donner la position précise du lieu de l'accident et votre numéro de téléphone
Ville.....Rue.....N°.....En face de.....
- Préciser la nature de l'accident : éboulement, asphyxie, électrique, chute....
- Préciser la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement
- Signaler le nombre de blessés et leur état
Exemple : 3 ouvriers blessés dont un qui saigne et un qui me parle.....
- Fixer un point de rendez-vous
Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours
- Ne pas raccrocher le premier
Faites répéter le message, attendre que votre correspondant mette fin à la communication

3. SECOURIR : les premiers gestes peuvent sauver en attendant les secours

En attendant l'arrivée des secours, il convient d'**assister les blessés sans risquer d'aggraver leur état.**

Si **vous êtes titulaires d'un brevet de secourisme ou équivalent**, commencez les gestes de premiers secours en cas d'accident corporel (en fonction de l'état de la victime et de la nature des blessures placer les éventuels blessés en position latérale de sécurité, massage cardiaque, arrêt d'une hémorragie).

Si **vous n'êtes pas titulaire d'un brevet de secourisme**, contentez-vous de couvrir les blessés, de leur apporter un réconfort moral avant l'arrivée des secours et de respecter quelques grands principes :

- **Parlez au blessé** : cela le rassure et le tiendra éveillé ;
- **Couvrez le blessé** : un blessé en état de choc a toujours froid ;
- Si le blessé saigne abondamment :
 - Demander conseil aux services de secours qui vous guideront dans la marche à suivre

- **Ne jamais déplacer un blessé**, sauf en cas d'extrême urgence : risque de noyade, incendie ;
- **Ne pas enlever le casque** suite à une chute ;
- **Ne jamais laisser un blessé exposé au froid et aux intempéries** (couvrez-le avec une couverture ;
- **Ne pas enlever les vêtements** d'une personne brûlée ;
- **Ne jamais donner à boire** à un blessé.

**Note - Si le déplacement d'un blessé est rendu obligatoire :
, veillez à :**

- Demander conseil aux services de secours qui vous guideront dans la marche à suivre

Plan de prévention

➤ SERVICES INTERNES À PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT :

- 1 - Avertir la hiérarchie de l'entreprise qui vous embauche le plus rapidement possible afin de pouvoir établir les papiers de déclaration d'accident, et les Organismes de Prévention.
- 2 – Prévenir le responsable d'exploitation le plus vite possible.
- 3 - Prévenir le service administratif de l'entreprise utilisatrice afin de prendre ces éléments dans la gestion des risques.
- 4 - Prévenir la salle de conduite de EDF RENOUVELABLES Services joignable 24 h / 24 en quittant le site sur l'incident qui vient de se produire.

VI. Documents et instructions remis à l'entreprise extérieure

Consignes de sécurité

Plan de circulation et identification des zones dangereuses	x
Plan de localisation des extincteurs	x
Plan de localisation du Point de rassemblement	x
Plan de l'emplacement des boutons d'arrêt d'urgence	x

VII. Documents tenus à la disposition de l'entreprise utilisatrice

L'entreprise Extérieure atteste des pièces suivantes qui seront exigibles par l'E.U (liste non exhaustive).

Véhicule, Engin, Matériel et Installations

Carnet d'entretien
Vérifications Générales Périodiques
Marquage CE
Registre des vérifications périodiques règlementaires

Personnel

Certificat d'aptitude médicale
Permis de conduire
Autorisation de conduite
CACES
Habilitation électrique

Certificat de sauveteurs
secouristes du travail

Plan de prévention

VIII. Autres informations et dispositions utiles

Liste des postes relevant de la surveillance médicale particulière :

Sans Objet

Hygiène :

Solution pour se laver les mains mise à disposition

Horaire et durée :

Certains travaux pourront engendrer des dépassements d'horaires à la demande de l'exploitant.

Environnement et déchets :

Avertir EDF RENEUVELABLES Service à la moindre survenue d'incident environnemental en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

En cas de pollution accidentelle, utiliser le **kit absorbant** disponible sur le site.

Les déchets verts ne doivent pas être laissés au sol.

Chaque entreprise extérieure a la responsabilité d'évacuer ses déchets.

Un BSD (Bordereau de Suivi de Déchets) doit être fourni à l'EU ainsi que les agréments des prestataires.

Remarques diverses :

Les déplacements sur le site seront limités aux stricts besoins des travaux à effectuer.

Plan de prévention

IX. Consultation du plan de prévention

Le plan de prévention, renseigné et signé, sera à disposition au local d'exploitation.

Une copie est fournie aux entreprises intervenantes, présentes lors de son élaboration.

Il pourra être consulté par :

- Médecin du travail de l'entreprise ou des entreprises extérieures
- Inspection du Travail
- Inspecteur de la CARSAT
- Membres du CHSCT

Plan de prévention

X. Déclarations et engagements

Approbation du plan de prévention :

Le présent plan de prévention est approuvé par tous les représentants des entreprises extérieures et des entreprises sous-traitantes participants à l'opération.

L'ensemble des visas est porté page suivante.

Le responsable de l'Entreprise Extérieure déclare :

- Avoir reçu les consignes de sécurité et dossiers de prescription de l'Entreprise Utilisatrice, dont la liste est précisée au chapitre V
- Avoir reconnu, lui-même ou son mandataire, conjointement avec le responsable de l'entreprise Utilisatrice ou son représentant :
 - o Les voies d'accès et les limites de la zone de travail
 - o Les zones accessibles
 - o Les zones interdites
- Avoir eu l'attention attirée sur les risques particuliers énumérés au chapitre III
- Avoir signalé tout autre risque particulier engendré par l'exécution de la mission
- Avoir participé à une réunion annuelle sur site de présentation du présent plan de prévention

Par son visa, chaque entreprise extérieure s'engage :


- A ce que son personnel connaisse :
 - o les règlements et les consignes de sécurité ainsi que les dangers spécifiques à l'entreprise, les zones d'intervention, les zones autorisées et interdites,
 - o les risques, interférences et mesures de prévention.
- A ce que son personnel se présente avant toute intervention et en fin d'intervention à la personne responsable des opérations.
- A limiter les déplacements de son personnel à ceux strictement nécessaires à l'intervention envisagée.
- A maintenir en bon état de fonctionnement tant son matériel que celui qui lui sera confié.
- A s'assurer que les mesures de prévention définies sont bien appliquées lors de l'exécution des travaux.
- A justifier d'une assurance couvrant les dommages tant corporels que matériels que son intervention pourrait occasionner


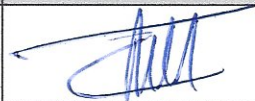
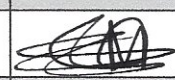
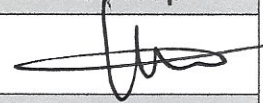
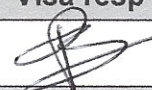


Toute modification au cours de la période d'intervention de l'une ou quelconque des dispositions visées par le présent plan de prévention permanent, ou toute nouvelle situation mettant en cause l'hygiène et la sécurité du personnel des entreprises colégataires ainsi que l'arrivée de nouveaux travailleurs, fera l'objet d'un document complémentaire.





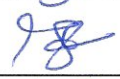

Les parties constatent leur accord sur tout ce qui précède.

Plan de prévention

Fait le : 6/06/2019 à Beziers

Entreprise utilisatrice	Visa resp
Nom : DAVID AUGÉIX MONTSINERY 2	

Entreprise extérieure (EE1) – EDF EN FRANCE	Renouvelables	Visa resp
Entreprise en charge de la gestion des actifs	Renouvelables	
Entreprise extérieure (EE2) – EDF EN SERVICES		Visa resp
Entreprise en charge de l'exploitation/Maintenance préventive et corrective du parc solaire		
Entreprise extérieure (EE3) – APAVE SUDEUROPE		Visa resp
Vérification périodique des installations électriques		
Entreprise extérieure (EE4) – AMAZONE INCENDIE		Visa resp
Vérification périodique des extincteurs		
Entreprise extérieure (EE5) – AVIFAUNE		Visa resp
Visite et observations sur le site		
Entreprise extérieure (EE6) – QUALISSEO		Visa resp
Gestion des risques et audit santé sécurité au travail du parc solaire		
Entreprise extérieure (EE2-ST1) – SUNZIL		Visa resp
Maintenance préventive et corrective du parc solaire		
Entreprise extérieure (EE2-ST2) – FIAMM-NIDEC		Visa resp
Maintenance du stockage de batteries		

Sous-traitant(s) de l'EE2-ST1			
Raison sociale	Nom représentant	Activités associées	Visa
GIG	M. Barro	plomberie électrique Contrôle d'acier	
AUTOMATISMES FERMETURES	M. PETIT	Structure Métallique	
Artisomat	S. Aime	Maintenance Électrique	
CHARPENTE	M. FRANCOIS HAUGZIN	Vidéo surveillance	
ACTION TRAITEMENT VISIBILES	"	traitement de visibles	
BOUYANE MULTI TRAVAUX	"	Multi travaux	

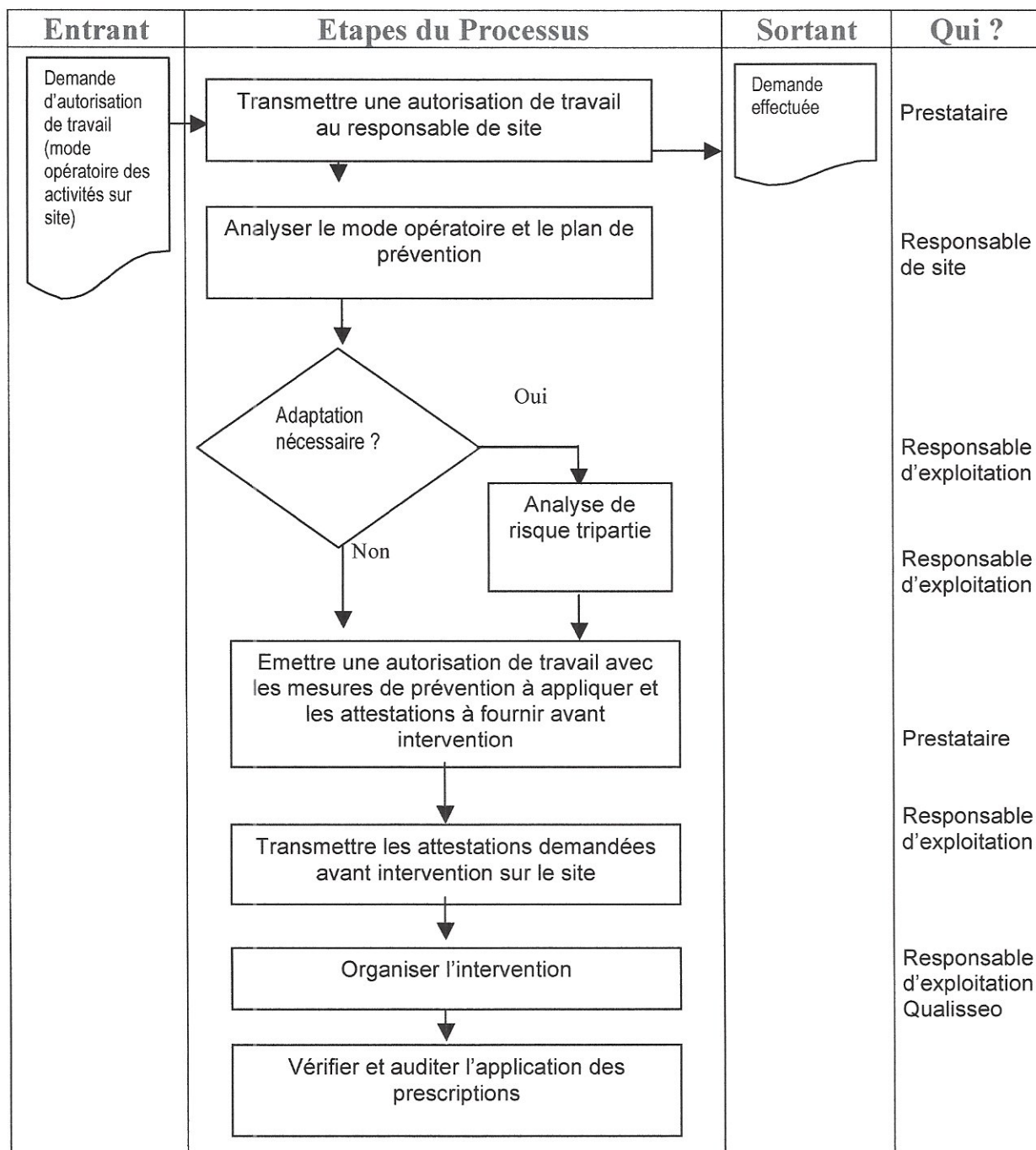
Date de création :	03 juillet 17
Date de modification et objet :	24 janvier 19
Finalité :	Cette procédure décrit l'organisation mise en place pour l'intervention des prestataires sur les centrales photovoltaïques gérées par EDF EN.
Responsabilités :	Qualisseo est chargé de rédiger et communiquer les plans de prévention, de faire procéder à la signature de ceux-ci par les entreprises extérieures. Le Responsable de site est chargé de programmer les interventions, de coordonner les interventions et de s'assurer que tous les intervenants ont signé le PDP, de faire respecter les prescriptions du plan de prévention, de faire participer ses sous-traitants à la VIC, de réaliser un accueil sécurité pour ses sous-traitants si ils n'ont pas participer la VIC.

I. Descriptif

a) La visite préalable commune

Chaque année, Qualisseo organise en collaboration avec le responsable de site la visite préalable commune pour présenter les dangers, les prescriptions du plan de prévention à respecter pour l'ensemble des intervenants sur le site.

b) Intervention sur le site



c) Déroulement des interventions

La constitution du dossier administratif est à la charge du responsable de site.

Il comprend :

- La liste des intervenants,
- Les attestations de formation SST des intervenants,
- Les attestations liées aux activités réalisées sur le site,
- L'autorisation de travail.

La mise en œuvre des interventions : le responsable de l'entreprise prestataire doit :

- Faire respecter les prescriptions du plan de prévention à ses équipes,
- Fournir et faire les EPI adaptés aux activités réalisées,
- S'assurer de la mise en œuvre des gestes de premiers secours dans les équipes (formation, mise à disposition de la trousse de secours...)

Liste d'émargement

Date : 15 / 01 / 2019

I. Descriptif

Intitulé :	VISITE PREALABLE COBOLINE
Durée :	1 heures
Lieu :	TOUCAN - MONTSIGNERY
Présentation	Valable pour BIOLE - CANAPEE - CBSARRE
	TROIS ROTS - PROVIDENCE

II. Emargement

Entreprise	Noms - Prénoms	Fonction	Adresse mail	Emargement
Amazone Incendie	VINEY Martine	Gerante	m.vinet@amazincendie.com	
GIG	Parrna Pentim	Technicien	parrna.eddy@gmail.com	
APAVE	DIBANDI Patrice	INSPECTEUR PRINCIPAL	patrice.dibandi@apave.com	
S'Aime	Remy S'Aime	Electricien Maintenance		
SCORZIL	SAOUMERAN DAVID	Charge d'exploitation		
SMARTSECURITE ATN - GTT	FRANCOIS-HAUGRIN	Responsable	guyane.securite@gmail.com	
EDF R	JACOB Dominique	Responsable	dominique.jacob@edf.guyane.com	
QUALISSEO	BOITEL Veronique	Gestion Risques		